

Pêche avec relâche du bar aux leurres

· Siège social : 22, Route de la Forêt-Fouesnant 29170 SAINT-EVARZEC

Email: infos@glenanpechesportive.bzhSite web: glenanpechesportive.bzh

Le présent règlement s'applique à la compétition des 24 et 25 juin 2023 aux Glénan avec pour base à terre Port La Forêt.

Article 1 - OPEN DES GLENAN 2023

L'OPEN DES GLENAN 2023 est une compétition de pêche avec relâche du bar aux leurres. Il est organisé par l'association Glénan Pêche Sportive (GPS)

Article 2 - Principes

L'OPEN DES GLENAN a pour objectif de promouvoir :

- ·La pêche sportive, récréative et responsable.
- ·Le respect de la préservation de la ressource et le milieu marin en général.

La compétition OPEN DES GLENAN 2023 se déroule par équipes de deux personnes depuis un bateau.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions se font sur un bulletin téléchargeable sur le site internet de GPS (glenanpechesportive.bzh), à transmettre par voie postale à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Les demandes de participation constituent des pré-inscriptions. Le nombre maximum d'équipe en compétition est fixé.

L'inscription définitive ne sera validée que lorsque le dossier sera complet.

Pour chaque inscription reçue, GPS attribue un numéro d'équipe.

GPS statue sur le refus ou l'admission, sans recours possible et sans être obligé de se justifier. Le rejet d'une inscription ne peut donner lieu au paiement d'indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

Tout mineur doit être obligatoirement accompagné d'une personne majeure qui en a légalement la garde ; il reste placé sous la responsabilité de ce dernier.

Les demandes de participation doivent comprendre:

Le bulletin d'inscription complété et signé par chacune des personnes inscrites.

La fiche sécurité du bateau.

Le chèque de règlement.

L'attestation d'assurance pour le bateau.

Les responsabilités civiles de chacun des participants.

Les dossiers d'inscription adressés à GPS doivent être complets, à défaut ils ne seront pas pris en compte.

En l'absence de paiement l'inscription n'est pas prise en compte.

Article 4 - Tarif

Le tarif par bateau est fixé à 140 Euros.

Ce tarif comprend la participation aux deux jours de compétition, les frais de pontons désignés par l'organisateur, les petits déjeuners du samedi et dimanche matin, les paniers repas du samedi et dimanche midi, le repas du samedi soir, l'accès au parking remorque.

Il ne comprend pas les frais d'accès aux pontons non désignés par l'organisateur.



Pêche avec relâche du bar aux leurres

Article 5 - Annulation de la compétition:

La confirmation ou l'annulation de la compétition sera notifiée sur le site Internet et par email à tous les inscrits au plus tard le mercredi 21 juin 2023 en fin d'après-midi. Toutefois, en cas de météo douteuse, GPS peut reporter sa décision au jeudi matin.

En cas d'annulation de la rencontre par GPS pour des raisons indépendantes de sa volonté (météo par exemple), les sommes perçues sont remboursées à 80% pour tenir compte des frais engagés. Si la rencontre doit être reportée, pour les équipes inscrites qui ne peuvent être présentes à la nouvelle date, les sommes perçues sont remboursées à 100%.

En cas d'annulation de sa participation par une équipe inscrite survenant plus de sept jours avant la rencontre, la totalité de la somme encaissée est remboursée. Si l'annulation est signalée moins de sept jours avant la rencontre, y compris lorsqu'il s'agit d'un report, aucun remboursement n'est effectué sauf cas de force majeure dûment justifié (certificat médical, etc ...).

Article 6- Assurances

Chaque navire participant doit être assuré, la responsabilité civile étant le minimum requis. <u>Il appartient à chaque participant de vérifier au préalable auprès de son assureur que les risques liés aux compétitions sont bien couverts.</u>
Les équipiers doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile.

GPS pour sa part s'assure pour la manifestation.

Article 7 - Taille des navires autorisés

Au vu de la configuration de la zone de pêche et de la distance de l'archipel, la taille minimale des bateaux est fixée à 5 mètres et 50 cv, le patron doit être titulaire du permis bateau jusqu'à 6 miles minimum.

Article 8 - Réglementation

8.1 – Navigation

L'organisateur ne peut être en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuelles infractions pénales ou administratives commises par un participant. La participation à cette manifestation vaut pour le patron acceptation de l'obligation de se conformer aux obligations relatives à son navire et à la conduite de ce dernier. Chaque patron doit :

- ·Respecter la législation en vigueur.
- Respecter la vitesse règlementaire en vigueur dans le périmètre de l'archipel des Glénan définie sur les cartes à cette époque de l'année.
 - ·Posséder à bord le matériel de sécurité conforme à la réglementation pour la catégorie de son navire ;
 - ·Se conformer aux dispositions du présent règlement
 - ·Respecter les usagers de la mer y compris ceux qui ne participent pas à la manifestation.

8.2 – Sécurité

La possession d'une VHF RADIOMARITIME et le port d'un gilet de sauvetage, dont la flottabilité est d'au moins 150 Newton, sont **OBLIGATOIRES**. Les dispositifs d'aide à la flottabilité ne sont **pas** admis.

Lors de chaque déplacement, le coupe circuit du moteur doit être capelé sur le pilote.

L'organisateur se réserve le droit d'inspecter les bateaux avant le départ notamment pour vérifier le matériel de sécurité et les viviers.



Pêche avec relâche du bar aux leurres

Durant l'action de pêche, une distance d'au moins 50 mètres avec un autre navire doit être respectée. Cependant, tout navire se doit de porter assistance à un navire en difficulté. L'auto-surveillance des bateaux est de règle, elle concoure à la sécurité de tous. Par ailleurs durant l'action de pêche, les compétiteurs devront se tenir à un minimum de 50 mètres des engins de pêche régulièrement balisés.

Cette manifestation fait l'objet d'une déclaration auprès des Affaires maritimes locales. Ces dernières peuvent imposer des règles de sécurité spécifiques à leur zone qui seront alors précisées.

La participation aux briefings qui précédent chaque manche est obligatoire. Un contrôle des équipes présentes par émargement est effectué avant chaque briefing. L'absence au briefing est sanctionnée par l'élimination de la manche.

Au départ de chaque manche, chaque équipe est tenue d'émarger au PC organisation. A la fin de la manche, chaque équipe s'identifie clairement auprès du pointage visuel mis en place par l'organisateur; les équipes qui rentrent avant l'heure de fin de la manche doivent se pointer au PC organisation. Dans le cas où un équipage est porté manquant au PC organisation, dans un délai défini par l'organisateur, les recherches en mer sont déclenchées par les moyens de l'action de l'état en mer. En fin de manche, les dernières prises peuvent être enregistrées après le pointage visuel.

Chaque équipe doit être joignable en permanence et pour ce faire doit disposer d'une VHF RADIOMARITIME et d'un téléphone portable.

8.3 – Fair play

Il est interdit de gêner délibérément un autre équipage. Par gêne délibérée on entend passer trop près des lignes de son voisin, de se positionner sciemment sous le vent de celui-ci, de mettre le cap sur un navire prenant un poisson, etc ... Le non-respect de ces règles entraîne une pénalité ; la récidive peut être sanctionnée par l'exclusion de l'équipage.

8.4 - Respect du poisson

Les personnes qui s'inscrivent à cette compétition s'engagent à pratiquer une pêche responsable et raisonnée y compris hors des compétitions de pêche avec relâche.

Outre le respect des tailles légales, les participants s'engagent, dans le cas du bar et durant sa période de reproduction du 1er janvier au 31 mars, à ne pratiquer que la seule pêche avec relâche.

Article 9 – La pêche

9.1 - Zone de pêche

La pêche n'est autorisée que dans la zone définie par l'organisateur. Toute équipe sortant de la zone peut être pénalisée voire disqualifiée et exclue de la rencontre.

Pour prévenir les "hors zone", les coordonnées "GPS" des points délimitant la zone de pêche sont communiqués par GPS. Il appartient à chaque équipe d'entrer ces points dans leur équipement. Le traçage d'une route passant par ces points est vivement conseillé.

En cas de suspicion de hors zone, l'organisateur demande au participant concerné de lui montrer les traces de sa navigation qui doivent être conservées durant les deux jours et ce, jusqu'à la proclamation du classement final. Pour les participants qui n'ont pas de GPS ou si ce dernier est en avarie, en cas de suspicion la décision de l'organisateur est sans appel. La pêche au plus près des limites de zone étant vivement déconseillée pour ces compétiteurs.

La reconnaissance de la zone de pêche est autorisée dans les jours qui précèdent la rencontre dans les mêmes conditions que celles du jour de la rencontre, à savoir avec relâche.



Pêche avec relâche du bar aux leurres

9.2 - Techniques de pêche autorisées

Seules les pêches au lancer de leurres, buldo et mouche sont autorisées. Les jigs (maxi 1 triple + 1 simple) sont également autorisés.

Sont expressément interdites : la pêche au mouillage, la pêche à l'appât, la pêche à la traîne et la pose d'engins dormants. L'amorcage est également interdit.

Une seule canne peut être mise en action de pêche par chaque concurrent.

Un seul "teaser" est permis avant le leurre sur chaque ligne. Les leurres ne doivent pas comporter plus de trois hameçons triples. Le gaffage est interdit, seules les épuisettes et les pinces de type "boga grip" sont autorisées.

L'usage d'ancres flottantes est autorisé, à la condition que celles-ci n'excèdent pas une longueur de 5 m.

9.3 – Mesure et comptabilisation des prises

Seules les prises de bars communs (Dicentrarchus Labrax), maillées à **42 cm au minimum,** sont comptabilisées. A l'issue de leur validation par un commissaire, toutes les prises sont remises à l'eau vivantes.

Toute prise d'une autre espèce ou de bars inférieurs à 42 cm doit être immédiatement et délicatement remise à l'eau. Les tailles sont arrondies au nombre entier le plus proche (42,5 cm est arrondi à 43 cm et 42,4 cm est arrondi à 42 cm). Toutefois les prises inférieures à 42 cm ne font l'objet d'aucun arrondi (un bar de 41,7 cm ne sera pas arrondi à 42 cm et ne sera pas pris en compte).

Tout poisson présenté ou relâché mort entraîne une pénalité pour l'équipe concernée calculée sur sa longueur (1 point par cm) de même que tout poisson présenté en mauvais état ou d'aspect fébrile et qui ne peut plus être visiblement relâché entraîne la même pénalité. Il est obligatoire de disposer d'un vivier permettant la conservation en bonne santé des prises à bord.

Des commissaires embarqués sur des bateaux de l'organisation, stationnés dans des zones clairement définies, ou positionnés à terre valident les prises. Tous les bars sont relâchés immédiatement après la validation de la prise sauf exception décidée par les organisateurs de la rencontre.

Le barème des points est aligné sur la longueur des prises : 1 cm égale 1 point. Pour chaque manche, seuls les cinq plus grands bars sont pris en compte dans le calcul des points. Un équipage qui a atteint ses cinq bars peut continuer sa pêche en recherchant une prise plus importante que celles déjà comptabilisées. Si un bar "plus long" est pris après que le quota de cinq ait été atteint, il élimine automatiquement le plus petit déjà enregistré.

Article 10 - Pénalités

La notification des sanctions se fait :

- ·immédiatement si l'infraction est flagrante et sans appel.
- ·à l'issue de la manche si l'infraction nécessite une analyse plus approfondie.

Les participants qui veulent déposer une réclamation soit sur un ou plusieurs concurrents estimés en infraction soit sur l'organisation de la rencontre par elle-même, doivent le faire au moment où ils constatent cette infraction ou au plus tard avant le repas du soir qui suit la 1ère manche et dans la ½ heure qui suit l'affichage des résultats de la 2ème manche. Les réclamations à postériori ne sont pas prises en compte.

Pour aider l'organisateur dans l'analyse des infractions litigieuses, il est créé un groupe référent dont la composition est laissée à l'appréciation de l'organisateur. Ce groupe référent comprend des organisateurs présents et des participants engagés.



Pêche avec relâche du bar aux leurres

Des pénalités seront infligées pour l'une des infractions énoncées ci-après :

- ·Présentation d'un poisson mort ou très fébrile aux commissaires : 1 point par cm de poisson
- ·Retard de moins de 10 minutes au pointage visuel à l'arrivée : 10 points par minute de retard
- ·Retard de plus de 10 minutes au pointage visuel à l'arrivée : 20 points par minute de retard
- Retard non justifié de plus de 20 minutes au pointage visuel à l'arrivée : élimination de la manche
- ·Dépassement de la vitesse autorisée : élimination de la manche
- ·Position ou navigation trop proche d'un autre concurrent, dérive coupée, bateaux à couple : 50 points de pénalité
- ·Non-respect des consignes de l'organisateur : élimination de la manche
- .Navigation hors zone : élimination de la manche
 - ·Départ avant le signal : élimination de la manche
 - ·Utilisation d'une technique de pêche interdite par le présent règlement : élimination de la manche
 - ·Pêche hors zone : élimination de la manche
 - ·Non port du gilet de sauvetage : élimination de la manche
 - ·Absence d'équipe lors des briefings : élimination de la manche
 - ·Non-respect des usagers de la mer : élimination de la manche
 - ·Coupe circuit non capelé sur le pilote lors d'un déplacement : élimination de la manche

L'organisateur se réserve le droit de sanctionner également des fautes qui ne feraient pas partie du barème.

Les éventuels points de pénalités sont retirés du total général de points (1ère manche + 2ème manche) et non du total de points de la manche pour laquelle la pénalité a été infligée.

Article 11 - Droit à l'image

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer, quelle que soit la nature du support utilisé,à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. Pour autant,lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé. Durant la rencontre, les bénévoles de l'organisation sont susceptibles de prendre des photos et des vidéos en vue d'une diffusion sur l'Internet. Les compétiteurs qui ne veulent pas que leur image soit ainsi diffusée sont priés de le faire savoir au moment du retrait des documents nécessaires à la rencontre. En l'absence de toute manifestation, leur consentement sera considéré comme acquis.

Article 12 - Droit d'exploitation

L'article 18-1 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et modifié par la loi du 2 août 2003 précise qu'en vertu duquel l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de celle-ci.

En conséquence, toute utilisation à des fins commerciales d'images ou vidéos réalisées durant la compétition OPEN DES GLENAN ainsi que l'utilisation de son logo doit recevoir l'accord préalable du président de GPS.

Article 13 - Nom d'équipe et sponsors

La compétition n'existerait pas sans ses partenaires. En conséquence les compétiteurs ne peuvent faire apparaître aucune marque commerciale ou nom de distributeur dans le nom de leur équipe sauf s'ils sont sponsorisés par un partenaire de l'Open des Glénan.

Chaque partenaire de l'Open des Glénan peux inscrire 2 équipes portant leur nom.

L'association Glénan Pêche Sportive est ouverte à tout partenariat, nous contacter.